

2021_CT2_221

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement avec le Syndicat Durance Luberon et la Commune de Pertuis pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Opérations d'aménagement**

■ Séance du 27 mai 2021

04_6_01

■ **ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement avec le Syndicat Durance Luberon et la commune de Pertuis pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19048

■ **ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement avec le Syndicat Durance Luberon et la commune de Pertuis pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Jas de Beaumont située sur la Commune de Pertuis a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.

Ce projet de 14 hectares est situé sur un site plus important de 42 hectares déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix en 2014 et classé en ZAD au titre de l'accueil du projet Iter depuis 2007. A ce titre, il a fait l'objet d'une convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF PACA pour la constitution de réserves foncières. L'urbanisation du secteur dans sa totalité sera phasée dans le temps ; la première ZAC porte sur la réalisation d'un Eco Quartier d'environ 400 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux, un parc urbain, des commerces et services de proximité.

Pour mener à bien ce projet et assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, au vu des autres projets envisagés par la Commune de Pertuis dans le secteur (collège, EPHAD, groupe scolaire etc.) et notamment la réalisation d'une opération de logements sur la route de Villelaure, d'importants travaux structurants sont exigés sur ces réseaux pour garantir le fonctionnement du service eau et assainissement. Le Syndicat Durance Luberon est compétent, de par ses statuts, sur la Commune de Pertuis pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le coût de ces opérations a été estimé en 2017 durant les études de faisabilité, et représente un investissement que le Syndicat Durance Luberon ne peut supporter intégralement sans engendrer une hausse excessive des tarifs pour les usagers. Le Bureau de la Métropole a donc approuvé le 15 février 2018 la signature d'une convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat Durance Luberon et la Commune de Pertuis.

Les marchés de travaux, attribués par le Syndicat Durance Luberon fin 2018, ont fait apparaître des écarts par rapport aux estimations, notamment sur les travaux portant sur le réseau d'eau potable, avec un surcoût d'un montant de 841 860,05 €HT. Ainsi, un avenant n°1 a été convenu entre les parties et a fait l'objet de la délibération n°URB 006-6111/19/BM, prise par le Bureau de la Métropole lors de sa séance du 20 juin 2019.

Les participations révisées suite à cet avenant sont les suivantes :

	Assainissement		Eau potable		TOTAL
	Participation	Montant	Participation	Montant	
SDL	34,72 %	263 573 €HT	47,84 %	1 530 281 €HT	1 793 854 €HT
MAMP	62,17 %	471 956 €HT	49,55 %	1 584 979 €HT	2 056 935 €HT
Commune	3,11 %	23 609 €HT	2,61 %	83 487 €HT	107 096 €HT
TOTAL	100 %	759 138 €HT	100 %	3 198 747 €HT	3 957 885 €HT

L'avenant n°1 a aussi permis de réviser l'échéancier des paiements, notamment pour diminuer le montant du dernier versement.

Les participations ont été versées au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Seul le versement du solde correspondant à 15% du montant total doit en principe être versé à l'achèvement de la totalité du programme des travaux, sur présentation du Décompte Général Définitif.

Or, si les opérations d'aménagement sont en cours, la construction de logements n'a pas encore démarré, et les premiers chantiers ne seront lancés que fin 2022/début 2023. Cet échelonnement de la livraison des opérations a un impact notable sur le programme de travaux du Syndicat Durance Luberon. En effet, le poste de refoulement prévu dans les travaux ne pourra être installé au mieux que courant 2023, après la livraison d'un nombre suffisant de logements pour permettre son fonctionnement. Les travaux d'eau potable, quant à eux, doivent être livrés à la fin du premier semestre 2021.

Ainsi, vu l'avancement du chantier, les travaux seront achevés avant la fin de l'année 2021, hors pose du poste de refoulement et travaux afférents (ouverture et réfection définitive de la chaussée notamment). Au vu de l'actualisation du coût des travaux, le montant de l'avenant sera atteint. C'est pourquoi il est proposé de clôturer la convention de financement sur la base des travaux d'eau potable et d'assainissement réalisés d'ici la fin de l'année 2021, et de modifier ainsi les modalités de versement.

Les travaux restants, correspondant à la pose du poste de refoulement et son raccordement, seront entièrement réalisés et financés par le Syndicat Durance Luberon, dès que le nombre suffisant de logements pour le faire fonctionner sera atteint.

Il est ainsi proposé de modifier la convention initiale par un avenant n°2 prévoyant que le solde de 15% sera versé en fin d'année 2021, sur la base de la réception des travaux d'eau potable et d'une situation financière visée par le maître d'œuvre de l'opération d'assainissement.

La Commune de Pertuis et le Syndicat Durance Luberon présenteront pour approbation cet avenant respectivement lors du prochain Conseil Municipal et du prochain Comité Syndical.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 031-1111/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le dossier de création et créant la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont ;
- La délibération n°URB 028-3469/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 approuvant la convention de financement entre le SIVOM Durance Luberon, la Commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis ;
- La délibération n°URB 006-6111/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la mise en œuvre de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis.
- Le décalage entre la livraison des travaux de renforcement des réseaux et la livraison des premiers logements.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement entre le Syndicat Durance Luberon, la Commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 0120 (Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix), en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162612, nature 4581, fonction 515, autorisation de programme DI6124AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 18/0246

**Pour travaux de renforcement et d'extension des
réseaux d'eau potable et d'assainissement
nécessaires au développement des quartiers
Ouest de Pertuis**

Entre :

Le Syndicat Durance Luberon,

La commune de Pertuis

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence

PREAMBULE

Le PLU de la Commune de Pertuis approuvé le 15 Décembre 2015 (modifié le 4 Juillet 2017) prévoit, entre autres, un important développement de l'ouest de la Commune, réparti en 2 projets distincts :

- Un projet Communal situé route de Villelaure (zone 1 AU-c du PLU)
- Un projet Métropolitain dit du « Jas de Beaumont » (zone 2 AU-b du PLU)

Ces projets d'aménagements, essentiels pour le Sud Luberon, participent à l'obligation de production de logements sociaux de la Commune et à la mise à niveau des équipements publics. Ils nécessitent d'importants travaux structurants des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui ne peuvent être supportés seul par le Syndicat Durance Luberon sans une augmentation excessive des tarifs.

L'article L.2224-2 du CGCT permet à des collectivités, par dérogation au principe du seul financement par les usagers d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, de verser des subventions lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'importants investissements.

Par conséquent la Commune et la Métropole participent au financement des travaux sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Durance Luberon, participations contractées par la Convention de Financement n° 18/0246, qui en fixe les dispositions.

Au cours de l'année 2018, et conformément à ses engagements, le Syndicat Durance Luberon a procédé auxancements des différentes procédures de marchés publics nécessaires à la conduite de ce projet (phase études et phase travaux).

Le résultat de ces différentes procédures a augmenté de façon significative l'enveloppe prévisionnelle du projet prévue à la convention et basée sur les études préliminaires, notamment en ce qui concerne l'eau potable. Ainsi, conformément aux modalités de la convention, un avenant n°1 a été signé durant l'été 2019 entre les parties, permettant de modifier les engagements financiers des intervenants. Les travaux ont pour leur part démarré début 2019.

Pour rappel, faisant suite à cet avenant, les participations révisées sont les suivantes :

	Assainissement		Eau potable		TOTAL après avenant 1
	Participation	Montant	Participation	Montant	
SDL	34,72 %	263 573 €HT	47,84 %	1 530 281 €HT	1 793 854 €HT
MAMP	62,17 %	471 956 €HT	49,55 %	1 584 979 €HT	2 056 935 €HT
Commune	3,11 %	23 609 €HT	2,61 %	83 487 €HT	107 096 €HT
TOTAL	100 %	759 138 €HT	100 %	3 198 747 €HT	3 957 885 €HT

Ces participations sont versées au fur et à mesure de la réalisation des travaux, avec le versement du solde (15% du montant total) à l'achèvement de la totalité du programme des travaux, sur présentation du Décompte Général Définitif.

Or, si les opérations d'aménagement sont en cours, la construction de logements n'a pas encore démarré, et les premiers chantiers ne seront lancés que fin 2022/début 2023. Cet échelonnement de la livraison des opérations a un impact notable sur le programme de travaux du Syndicat Durance Luberon. En effet, le poste de refoulement prévu dans les travaux ne pourra être installé au mieux que courant 2023, après la livraison d'un nombre suffisant de logements pour permettre son fonctionnement. Les travaux d'eau potable, quant à eux, doivent être livrés à la fin du premier semestre 2021.

Ainsi, vu l'avancement du chantier, les travaux seront achevés avant la fin de l'année 2021, hors pose du poste de refoulement et travaux afférents (ouverture et réfection définitive de la chaussée notamment). Au vu de l'actualisation du coût des travaux, le montant de l'avenant sera atteint. C'est pourquoi il est proposé de clôturer la convention de financement sur la base des travaux d'eau potable et d'assainissement réalisés à fin 2021, et de modifier ainsi les modalités de versement.

Les travaux restants, correspondant à la pose du poste de refoulement et son raccordement, seront entièrement réalisés et financés par le Syndicat Durance Luberon, dès que le nombre de logements suffisants pour le faire fonctionner sera atteint.

I – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet :

- La suppression de l'**ARTICLE 3.3 « répartition définitive de la prise en charge financière »** ;
- La modification de l'**ARTICLE 3.1 « Dispositions générales pour les répartitions financières »** ;
- La modification de l'**ARTICLE 3.4 « Modalités de règlement »** sans remise en cause des pourcentages de financement initialement prévus ni des montants financiers validés par l'avenant 1.

➤ **ARTICLE 3.1, modifié : « Dispositions générales pour les répartitions financières »**

b) Travaux

« Durance Luberon » prend en charge la partie relative au renouvellement de réseaux quand bien même il s'agit d'un renforcement de ces derniers.

Le montant restant est réparti entre la Métropole et la Commune au prorata des Equivalents Habitants (EH) de leur projet respectif, hors pose du poste de refoulement et son raccordement. L'installation de ce poste et son raccordement est pris en charge par le Syndicat Durance Luberon.

Le reste de l'article est inchangé.

➤ **ARTICLE 3.4, modifié : Modalités de règlement :**

La « COMMUNE » et la « METROPOLE » verseront leur participation conformément à l'échéancier suivant :

- 10 % du montant à l'ordre de service de démarrage du marché de Maîtrise d'œuvre
- 40 % du montant à la notification du marché travaux
- 35% du montant six mois après le début des travaux
- Le solde, 15%, en fin d'année 2021, sur la base de la réception des travaux d'eau potable et d'une situation financière visée par le maître d'œuvre de l'opération d'assainissement

La Commune et la Métropole verseront leur participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

II – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

III – INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention n° 18/0246 et de son avenant 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux dont UN sera remis au Syndicat Durance Luberon, UN à la Commune de Pertuis et UN à la Métropole Aix Marseille Provence,
Le

Pour le SYNDICAT DURANCE LUBERON

Monsieur le Président du
Syndicat Durance Luberon

Pour la METROPOLE

Madame la Présidente de la
Métropole Aix Marseille Provence, ou son représentant

Pour la COMMUNE

Monsieur le Maire de la
Commune de Pertuis

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement avec le Syndicat Durance Luberon et la Commune de Pertuis pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	55
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	55
Pour	28
Contre	55
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021